

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DFPE 120** Subvention (81.082 euros) et avenant n° 3 avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou (7e) pour sa halte garderie.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Joannaise du Gros Caillou ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 26 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou ayant son siège social 11, rue Pierre Villey (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 81.082 euros est attribuée à l'association La Joannaise Du Gros Caillou (N° Tiers ASTRE D02970 – N° Tiers SIMPA 37021– N° de dossier 2012\_05085).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.